



« RIEN N'EST A L'ABRI »

LA DESTRUCTION DE GRANDS IMMEUBLES PAR ISRAËL A GAZA

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui défendent les droits humains de tous les individus.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : MDE 15/029/2014
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
International Secretariat, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Des Palestiniens rassemblés autour des ruines du Centre commercial municipal de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, le lendemain de son bombardement par un avion israélien le 23 août 2014. © REUTERS/Ibraheem Abu Mustafa

amnesty.org

SOMMAIRE

Introduction	5
Méthodologie	6
Destruction de grands immeubles	8
Le Centre commercial municipal, Rafah	9
La tour Zafer 4, ville de Gaza	11
Le Complexe italien, ville de Gaza	15
La tour Bacha, ville de Gaza	18
Droit international et obligation de rendre des comptes	22
Conclusion et recommandations	26
Autorités israéliennes	26
Autorités palestiniennes	27
Autres gouvernements	27
Notes.....	28

INTRODUCTION

Dans les quatre derniers jours de l'opération *Bordure protectrice*, nom de code des opérations militaires israéliennes menées dans la bande de Gaza du 8 juillet au 26 août 2014, l'armée israélienne a lancé quatre attaques qui ont totalement détruit de grands immeubles à plusieurs étages : trois tours d'habitation dans la ville de Gaza et un centre commercial moderne à Rafah. Des biens de caractère civil situés à proximité de ces bâtiments ont aussi été endommagés.

Contrairement à ce qui s'est produit dans de nombreux autres cas, les militaires israéliens ont pris des mesures pour que les habitants des immeubles visés évacuent les lieux avant leur destruction. Toutefois, deux des attaques ont fait de nombreux blessés parmi les civils présents dans les bâtiments voisins. Hormis de vagues affirmations laissant entendre qu'un centre de commandement du Hamas se trouvait dans l'une des tours et qu'une autre « abritait des équipements liés aux militants palestiniens », les autorités israéliennes n'ont fourni aucune information expliquant pourquoi elles avaient réduit ces bâtiments à l'état de ruines ni – en supposant qu'elles avaient des raisons militaires valables de s'en prendre à ces immeubles – pourquoi elles n'avaient pas choisi des méthodes moins destructrices. Cette absence de justification, ainsi que les déclarations faites à l'époque par des porte-parole de l'armée israélienne, portent à croire que ces attaques ont été décidées à titre de sanction collective contre la population de Gaza.

Les attaques dont il est question dans ce rapport sont intervenues peu avant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu, qui a mis fin à 50 jours d'un conflit marqué par des destructions, des dégâts et un nombre de morts et de blessés sans commune mesure avec ceux des précédents conflits entre Gaza et Israël. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), 2 256 personnes ont été tuées dans la bande de Gaza ; parmi elles, 1 568 sont considérées comme des civils, dont 538 enfants et 306 femmes. Plus de 11 000 Palestiniens ont été blessés, et beaucoup resteront mutilés à vie¹. Au moment du cessez-le-feu, le 26 août, environ 110 000 personnes déplacées vivaient dans des hébergements d'urgence ou chez des proches. Les Nations unies ont estimé qu'environ 18 000 logements avaient été détruits ou rendus inhabitables et que quelque 108 000 personnes s'étaient retrouvées à la rue. En outre, 37 650 autres logements ont été endommagés. Les infrastructures économiques de la bande de Gaza ont aussi été très fortement touchées ; les frappes ont non seulement endommagé sa seule centrale électrique, mais aussi les réseaux d'évacuation des eaux usées et d'adduction d'eau, privant 20 à 30 % des ménages de l'accès à l'eau municipale. Alors que le taux de chômage atteint les 45 %, 419 entreprises et usines ont été endommagées, dont 128 totalement détruites, selon la Fédération palestinienne de l'industrie².

Au cours de la même période, la branche armée du Hamas (les brigades Izz al Din al Qassam) et d'autres groupes armés palestiniens ont procédé à des centaines de tirs aveugles de roquettes et de mortiers sur des zones peuplées par des civils dans le sud d'Israël. Six civils, dont un enfant, ont été tués par ces tirs, qui ont aussi endommagé des habitations et d'autres biens civils du côté israélien³. En outre, 66 soldats israéliens ont trouvé la mort dans ce conflit⁴.

Amnesty International a recueilli et continue de recueillir des informations sur les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par Israël, le Hamas et les groupes armés palestiniens pendant le conflit, notamment les homicides illégaux de civils et les destructions de bien de caractère civil⁵. Les prochaines publications d'Amnesty International sur l'opération *Bordure protectrice* se pencheront sur les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises par les autorités du Hamas à Gaza et analyseront dans le détail certaines attaques israéliennes dans la bande de Gaza.

Si personne n'a été tué dans la destruction des quatre grands immeubles civils de la bande de Gaza durant les quatre derniers jours du conflit, ces attaques n'en restent pas moins emblématiques car elles sont des exemples, semble-t-il, d'attaques massives et délibérées menées contre des bâtiments et des biens de caractère civil sans aucune nécessité militaire. Le moment où elles ont eu lieu et les déclarations des autorités israéliennes portent à croire qu'il s'agissait de sanctions collectives, qui auront des répercussions durables sur la situation économique déjà critique des civils palestiniens à Gaza.

Ce rapport porte exclusivement sur ces attaques et cherche à déterminer si elles étaient justifiées sur le plan militaire. Sur la base des recherches menées par Amnesty International à ce jour, il conclut que ces attaques ont causé des destructions considérables et qu'elles étaient semble-t-il gratuites et non justifiées par un impératif militaire. Si c'était effectivement le cas, il s'agirait d'une grave violation de l'interdiction de telles attaques contenue dans le droit international humanitaire (les lois de la guerre), notamment les quatre Conventions de Genève, auxquelles Israël est partie, et donc d'un crime de guerre. Ces destructions semblent en outre bafouer l'interdiction de s'en prendre directement à des biens de caractère civil qui figure également dans le droit international humanitaire, et s'apparentent donc à ce titre à des crimes de guerre.

Des enquêtes indépendantes et impartiales doivent être menées sur ces attaques, ainsi que sur l'ensemble des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains qui auraient été commises pendant le conflit. Amnesty International considère qu'il n'existe actuellement en Israël aucun organisme officiel capable de mener de telles enquêtes. Il est donc d'autant plus important que la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juillet 2014 puisse mener ses investigations sans entraves. Tous ceux dont les habitations ou les biens ont été détruits ou endommagés illégalement pendant ces attaques doivent recevoir pleinement réparation. Toute personne soupçonnée de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains pendant le conflit, notamment de crimes de guerre, doit être poursuivie.

METHODOLOGIE

Depuis le début du conflit, Amnesty International n'a pas pu envoyer de chercheurs dans la bande de Gaza. Les autorités israéliennes ont refusé jusqu'à présent (à l'heure où nous rédigeons ce rapport) d'autoriser nos chercheurs ou ceux d'autres organisations internationales de défense des droits humains à entrer dans la bande de Gaza par Israël, au point de passage d'Erez, bien que notre organisation en ait fait la demande à de nombreuses reprises depuis le début du conflit. Les autorités égyptiennes n'ont pas davantage permis à Amnesty International d'entrer dans la bande de Gaza par l'Égypte, au point de passage de Rafah, encore une fois malgré les demandes répétées de l'organisation.

Par conséquent, Amnesty International a dû mener ses recherches à distance, avec l'aide sur le terrain, à Gaza, de deux personnes qui ont travaillé avec elle dans le cadre de contrats d'une durée de plusieurs semaines. Celles-ci se sont beaucoup déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza. Elles se sont rendues sur chacun des sites décrits dans ce rapport, se sont entretenues avec les victimes et les témoins de chacun des cas présentés et ont pris des photos et enregistré des vidéos des sites. Amnesty International a également examiné, avant d'écrire ce rapport, les documents publiés par les agences des Nations unies, les organisations non gouvernementales palestiniennes, israéliennes ou autres, les autorités locales, les médias et d'autres observateurs du conflit, et elle a consulté ces acteurs le cas échéant. Elle a également fait appel à des experts militaires pour interpréter les photos et les vidéos, et elle a soigneusement étudié les déclarations de l'armée israélienne et des autres organes officiels.

Amnesty International a envoyé ses conclusions aux autorités israéliennes le 8 octobre 2014, en leur demandant de lui communiquer toute information pertinente sur chacun des cas évoqués dans ce rapport. Elle a adressé une note aux trois mécanismes israéliens qui enquêtent sur certains aspects de l'opération *Bordure protectrice* – le contrôleur de l'État, le Mécanisme d'établissement des faits de l'état-major de l'armée et la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset – ainsi qu'au chef d'état-major de l'armée, au Premier ministre et aux ministres de la Défense, de la Justice et des Affaires étrangères. Elle leur a demandé de lui indiquer : pourquoi chacune de ces attaques avait été menée ; quels étaient les personnes ou les biens visés ; quels moyens avaient été choisis pour mener ces attaques ; quelles précautions avaient été prises pour réduire les risques encourus par les civils ou les biens de caractère civil ; et si une enquête avait eu lieu ou était en cours. En novembre, Amnesty International a reçu une réponse du contrôleur de l'État, qui lui expliquait le champ de ses investigations et répondait favorablement à sa demande de rencontre. Aucune autre réponse n'avait été reçue à l'heure du bouclage de ce rapport, mais toute réponse éventuelle sera prise en compte dans nos publications à venir.

Après la publication du rapport d'Amnesty International *Des familles sous les décombres. Les attaques israéliennes contre des habitations* le 5 novembre 2014, le ministre israélien des Affaires étrangères a publié une réponse dans laquelle il affirmait que ce rapport « accusait Israël sans preuve⁶ ». Les autorités israéliennes ne semblent donc pas avoir examiné les preuves détaillées fournies dans ce rapport, qui attestaient de graves violations du droit international humanitaire par Israël. Un porte-parole militaire israélien aurait déclaré que les huit cas évoqués dans le rapport faisaient l'objet d'une « évaluation *a posteriori* réalisée par l'armée elle-même », mais ni l'armée ni les autorités israéliennes n'ont indiqué remettre en cause le déroulement ne serait-ce que d'un seul de ces huit événements⁷.

Dans sa réponse, le ministère des Affaires étrangères a également déploré que le rapport ne parle pas des « crimes de guerre avérés commis par le Hamas » ni de l'utilisation par celui-ci de « boucliers humains », et a accusé Amnesty International d'être un « outil de propagande » du Hamas. Ces accusations sont sans fondement. Amnesty International a toujours condamné les tirs aveugles de roquettes lancés par les groupes armés palestiniens. Les attaques dirigées directement sur des civils et les attaques menées sans discrimination qui blessent ou tuent des civils constituent des crimes de guerre. Comme nous l'avons dit plus haut, l'organisation présentera les résultats de ses recherches sur les violations du droit international commises par les autorités du Hamas à Gaza dans de futures publications.

DESTRUCTION DE GRANDS IMMEUBLES

Le 23 août 2014, trois jours avant le cessez-le-feu entré en vigueur le 26 août à 19 heures, l'armée israélienne a annoncé qu'elle utiliserait la force contre tout bâtiment, militaire ou civil, depuis lequel étaient lancées des attaques palestiniennes, et qu'elle avait l'intention d'intensifier ses frappes. Les tracts qui ont ensuite été largués en nombre contenaient l'avertissement suivant : « Toute maison située dans un périmètre à partir duquel ont été commises des actions terroristes sera attaquée et détruite⁸. »

Le même jour, les médias israéliens ont indiqué que le cabinet de sécurité israélien avait décidé d'intensifier les opérations militaires en élargissant les zones de bombardement. Ils ont relayé les propos suivants, tenus par un responsable israélien des forces de sécurité : « Les zones à partir desquelles les roquettes sont tirées seront massivement et sévèrement visées, même s'il s'y trouve des bâtiments ayant servi dans les attaques⁹. » Un autre responsable aurait déclaré : « Rien n'est à l'abri, nous détruirons tout bâtiment abritant des activités terroristes, même s'il s'agit d'un immeuble de 14 étages¹⁰. »

Un officier supérieur de l'armée a confirmé, sous couvert d'anonymat, qu'Israël avait adopté « une politique consistant à frapper les bâtiments abritant des centres opérationnels du Hamas ou ceux à partir desquels sont lancées des activités militaires. L'éventail des lieux que les militaires peuvent prendre pour cible a été élargi. » Cet homme aurait ajouté : « Toute frappe doit être approuvée au préalable par les avocats militaires et n'est menée qu'une fois la population locale prévenue¹¹. »

Après l'annonce de cette politique, dans les quatre cas étudiés par Amnesty International ci-dessous, l'aviation israélienne a largué de grosses bombes destinées de toute évidence à détruire entièrement les bâtiments visés¹². Des biens civils situés à proximité de ces bâtiments ont aussi été endommagés.

Dans les quatre cas dont il est question dans ce rapport, les militaires israéliens ont pris des mesures pour que les habitants des immeubles visés évacuent les lieux avant leur destruction. À chaque fois, ils ont tiré des missiles d'avertissement sur les bâtiments (une procédure appelée « frappe sur le toit¹³ ») et, en ce qui concerne les trois tours de Gaza, ils ont aussi téléphoné à quelques habitants, leur donnant l'ordre d'évacuer et de faire évacuer l'immeuble dans les 10 à 20 minutes. Par ailleurs, avant la destruction de la tour Bacha et du Complexe italien, ils ont demandé aux habitants de ces immeubles et des constructions environnantes de s'éloigner à plus de 300 mètres des bâtiments visés.

Dans les quatre cas dont il est question ici, les habitants paniqués ont évacué à la hâte les grands immeubles visés, avertissant leurs voisins et aidant les personnes âgées et infirmes à sortir, mais n'ont pu emporter aucun effet personnel. La plupart ont tout perdu, y compris leurs papiers, bijoux et autres objets de valeur, restés dans leur appartement, où ils pensaient revenir. « Personne ne s'attendait à ce que la tour soit entièrement détruite », a déclaré Mohammad Abu Madkour, propriétaire de la tour Zafer 4, l'immeuble d'habitation de

12 étages qui a été le premier à être réduit à l'état de ruines par les frappes israéliennes le 23 août. Les habitants et les usagers des autres bâtiments résidentiels et commerciaux détruits par ces attaques ont aussi été stupéfaits car ils pensaient que seuls un ou deux appartements seraient pris pour cible, et non l'immeuble tout entier.

Hormis quelques affirmations laissant entendre que l'une des tours abritait un centre de commandement du Hamas et une autre « des équipements liés aux militants palestiniens », les autorités israéliennes n'ont fourni aucune information expliquant pourquoi elles avaient réduit ces bâtiments à l'état de ruines ni – dans l'hypothèse où elles avaient des raisons militaires valables de s'en prendre à des cibles situées dans ces immeubles – pourquoi elles n'avaient pas choisi des méthodes moins destructrices, qui étaient de toute évidence à la disposition de l'armée israélienne. Les habitants des immeubles visés et des habitations voisines ont dit à Amnesty International qu'ils ne voyaient absolument pas pourquoi ces bâtiments auraient pu être considérés comme des cibles militaires.

Même si les autorités israéliennes avaient eu de bonnes raisons de croire qu'une partie des immeubles visés était utilisée à des fins militaires, elles avaient l'obligation de choisir des moyens et des méthodes d'attaque limitant au maximum les dommages aux civils et aux biens de caractère civil. Il convient d'ailleurs de souligner que l'armée israélienne avait déjà mené des frappes contre des appartements précis dans ces immeubles ou d'autres tours sans pour autant les détruire entièrement.

LE CENTRE COMMERCIAL MUNICIPAL, RAFAH

Le samedi 23 août 2014, vers 22 h 30, un avion israélien a largué trois bombes air-sol sur les trois étages inférieurs du Centre commercial municipal de la ville de Rafah, provoquant la destruction de dizaines de commerces et de bureaux dans cet immeuble de quatre étages, et le rendant inutilisable. Peu avant cette attaque, deux missiles d'avertissement avaient été tirés sur les étages inférieurs, semble-t-il par un drone.



Centre commercial municipal de Rafah, bande de Gaza, août 2014 © Amnesty International

Les frappes aériennes ont déclenché un gigantesque incendie dans le bâtiment, qui brûlait encore le lendemain quand les propriétaires des boutiques ont commencé à examiner les dégâts. Les missiles ont détruit tout l'intérieur du centre commercial, dont il n'est resté que le squelette de béton.

Le bâtiment de quatre étages occupait une surface d'environ 1 500 m² et était situé sur la rue Bahar, dans le centre commerçant de Rafah. Deux propriétaires de

commerces et un membre du conseil exécutif du centre commercial interrogés par Amnesty International ont décrit les boutiques qui se trouvaient dans cet immeuble. Le directeur du centre commercial et le responsable de la Chambre de commerce de Rafah ont expliqué à Amnesty International comment était agencé le bâtiment et ce qu'il contenait avant l'attaque. Le rez-de-chaussée et le premier étage étaient occupés par des garages, une salle de prière, un distributeur de la Banque de Palestine et une galerie marchande de 47 magasins. Au deuxième étage étaient installés une boutique de mariage, les bureaux d'un entrepreneur, un cabinet juridique, un agent immobilier et un vendeur d'or, ainsi qu'une cafétéria, un centre médical et une salle polyvalente. Au troisième étage se trouvaient un cabinet d'ingénierie appartenant à un dénommé Tayseer Abu Jarad, deux services du Forum de l'éducation et Centre culturel, une institution privée proposant des cours et des activités culturelles pour les jeunes, les bureaux d'une société de génie civil et ceux d'une association culturelle. Le quatrième étage était occupé par plusieurs bureaux, dont ceux de trois entreprises dénommées al Ruwaq, al Uthman et Abu Shamal.

« Le seul coût du bâtiment a été estimé à environ 2,5 millions de dollars des États-Unis par les services techniques de la municipalité de Rafah », a indiqué à Amnesty International Riad Mustafa al Holi, 50 ans, directeur du Centre commercial municipal de Rafah. Il a précisé que cette estimation ne tenait pas compte des marchandises ni des documents perdus, pas plus que des dommages causés aux bâtiments voisins, dont d'autres magasins situés dans la principale rue commerçante. Il a donné l'exemple de Khamis Abu Taha :

« Khamis Abu Taha et son frère étaient propriétaires de 10 magasins [de chaussures] ici, ils faisaient vivre au moins 50 familles avec le personnel qu'ils employaient. La salle et la cafétéria pourvoyaient aux besoins de dizaines de familles. D'autres magasins du centre commercial faisaient aussi vivre des familles. Les pertes de la seule famille Abu Taha sont estimées à un demi-million de dollars, car ils avaient acheté des stocks supplémentaires pour les fêtes de l'Aïd. »

Toutes les personnes interrogées par Amnesty International ont dit qu'elles ne s'attendaient pas à ce que le bâtiment soit entièrement détruit. Riad al Holi a déclaré :

« Nous pensions qu'ils allaient frapper un étage ou deux, mais pas faire tomber tout le bâtiment. Je pense qu'Israël vise les infrastructures. Il n'y a pas de combattants de la résistance dans ce complexe, ni d'espace ouvert d'où ils pourraient tirer quoi que ce soit. Si les commerçants avaient soupçonné quelque chose, ils n'auraient pas gardé des stocks si importants dans leurs boutiques¹⁴. »

Trois éminents hommes d'affaires propriétaires de boutiques et de bureaux dans le centre commercial ont dit à Amnesty International qu'aucun des groupes armés ni même aucune des factions politiques de Gaza n'avait de bureaux dans ce bâtiment et qu'aucun combat ne se déroulait dans le quartier au moment de l'attaque. Le bâtiment était fermé la nuit et n'accueillait pas de public à cette heure. Sami Mohammad Tolba Fojou, membre du conseil exécutif de la Chambre de commerce de Rafah et chef de sa commission d'arbitrage, a déclaré :

« Il n'y a que des sociétés commerciales et des magasins dans ce centre. Je ne sais pas s'il y a des combattants de la résistance à proximité. Si s'était le cas, ils [les Israéliens]

auraient visé leurs maisons, pas le centre commercial. Je ne m'attendais pas à ce qu'ils reviennent bombarder tout le centre. Si nous l'avions su, nous aurions pu aller sauver des documents importants ou d'autres choses. Je pense que ce genre de frappe vise à détruire l'économie palestinienne ; c'est ça leur objectif¹⁵. »

Sami Fojou, propriétaire de deux entreprises dans les domaines du bâtiment et de la charpente, ainsi que d'un magasin de meubles, tous situés dans le centre commercial, a estimé ses pertes à environ 50 000 dollars des États-Unis, sans compter le préjudice lié à la perte des dossiers et documents.

Abdul Karim Salim Daoud Abdul Al, responsable de la Chambre de commerce du gouvernorat de Rafah, a expliqué à Amnesty International que le centre était un complexe commercial qui n'aurait jamais abrité d'activités militaires car il faisait vivre de très nombreuses familles. Il a déclaré :

« Il n'y a pas de combattants de la résistance dans ce quartier, ni dans le centre commercial, ni à proximité. C'est un complexe purement commercial, et rien d'autre. Je pense qu'Israël prend pour cible ces bâtiments commerciaux principalement dans le but de détruire l'économie palestinienne. »

« Nous avons décidé d'essayer d'installer des boutiques temporaires – construites avec du plastique – pour eux [ceux qui ont perdu leur commerce] afin qu'ils puissent continuer à travailler et qu'ils ne perdent pas leurs moyens de subsistance, en attendant qu'un bâtiment plus pérenne soit construit pour les accueillir¹⁶. »

L'armée israélienne a déclaré que ce bâtiment avait été attaqué parce qu'il « abritait des équipements liés aux militants palestiniens », mais sans autre précision¹⁷. Le centre commercial était proche du bâtiment Zourab, un immeuble de bureaux de sept étages abritant un service du ministère de l'Intérieur du Hamas. Les forces israéliennes ont attaqué et sévèrement endommagé l'immeuble Zourab le même jour, mais il ne semble pas exister d'autre lien entre ces deux attaques.

Riad Mustafa al Holi a indiqué à Amnesty International que les deux étages supérieurs du centre commercial avaient déjà été la cible d'une attaque, qui avait détruit plusieurs commerces et bureaux, le vendredi 1^{er} août 2014, vers 15 heures. À la connaissance d'Amnesty International, l'armée israélienne n'a donné aucune explication pour cette attaque¹⁸.

LA TOUR ZAFER 4, VILLE DE GAZA

Le samedi 23 août 2014, un avion israélien a largué ce qui semble être deux grosses bombes air-sol sur la tour Zafer 4, un immeuble de 12 étages situé dans un quartier résidentiel très densément peuplé du centre-ville de Gaza. Environ 44 familles, soit quelque 250 personnes au total, vivaient dans cet immeuble, qui abritait en outre environ 200 personnes supplémentaires qui avaient fui leurs logements situés dans les zones frontalières pour trouver refuge chez des membres de leur famille ou des amis. L'immeuble a été entièrement détruit par cette attaque. Selon les médias et les récits des habitants, une vingtaine de personnes ont été blessées dans les immeubles voisins, qui ont subi de graves dégâts. Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International s'est rendue sur place mais n'a

pas pu trouver de fragments de munitions provenant de l'attaque. Toutefois, les dégâts étaient similaires à ceux constatés lors des autres attaques contre des immeubles évoquées ci-dessous, dans lesquelles des fragments de bombes air-sol guidées ont été retrouvés¹⁹.

Un porte-parole de l'armée israélienne a affirmé que les forces armées avaient utilisé la procédure de la « frappe sur le toit » en tirant un missile d'« avertissement » sur le toit de l'immeuble avant sa destruction²⁰. Un certain nombre d'habitants ont aussi reçu un appel téléphonique de l'armée israélienne les prévenant de l'attaque et leur ordonnant d'évacuer le bâtiment.

À 18 heures, Samir Khalidi, ingénieur civil qui occupait l'appartement n° 9, au troisième étage de la tour Zafer 4, avec sa femme, ses trois filles et ses deux fils, a été averti par téléphone que cet immeuble allait être attaqué. Hashem Mohamad Hashem al Saftawi, policier de l'Autorité palestinienne, qui vivait au 10^e étage de la tour avec cinq membres de sa famille, a également reçu vers 18 h 30 un appel d'un soldat israélien disant s'appeler « Mousa ». Il a raconté à Amnesty International :

« Il [le soldat] a dit que nous avons cinq minutes pour évacuer le bâtiment. Je suis descendu avec ma famille et j'ai vu que la plupart des habitants étaient déjà en bas, à l'exception d'une vieille femme en fauteuil roulant, Ataf Hatat, qui vivait seule au sixième étage. J'ai reçu un nouvel appel du militaire israélien ; il m'a demandé si tout le monde avait été évacué et je lui ai répondu qu'il y avait encore une vieille dame dans son appartement. Il m'a dit de la faire sortir immédiatement car ils allaient frapper la zone dans quelques minutes²¹. »



Ville de Gaza : la tour Zafer 4, bande de Gaza, août 2014 © Amnesty International

Ahmad Ramadan Hilmi al Sakka, responsable de la distribution dans une société de messagerie internationale, qui vivait dans la tour Zafer 4 avec 10 membres de sa famille, a été informé de l'ordre d'évacuation par son voisin, Sami Abu Ashebeh, qui avait reçu un appel téléphonique de l'armée israélienne. Il a déclaré : « L'armée israélienne a appelé Sami Abu Ashebeh et deux autres habitants pour ordonner l'évacuation de

l'immeuble. Au début, ils n'ont pas donné d'horaire précis²². »

Mohammad Ouda Abu Madkour, directeur de la société al Zafer, qui avait construit la tour Zafer 4 et quelque 13 autres immeubles du même type dans la bande de Gaza, a raconté à

l'une des personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International que, vers 18 h 30, il avait vu des gens sortir en courant de la tour, qui se trouve à une vingtaine de mètres de chez lui, de l'autre côté de la rue.

« Les gens criaient. Quand je suis sorti pour voir ce qui se passait, ils m'ont dit que la tour allait être détruite. Un de mes amis, Mohammad al Saftawi, m'a expliqué qu'il avait reçu un coup de téléphone de l'armée israélienne l'avertissant qu'il avait cinq minutes pour sortir. »

Mohammad Abu Madkour a raconté que plusieurs familles étaient venues chez lui et qu'ils avaient reçu un appel téléphonique d'un soldat disant s'appeler « Mousa ».

« C'est ma femme qui a répondu, elle lui a demandé quel appartement était visé. Il a dit qu'ils allaient démolir tout l'immeuble et il a raccroché. J'ai cru que cet homme mentait ; personne ne s'attendait à ce que la tour soit entièrement détruite²³. »

Ahmad al Sakka a raconté à Amnesty International qu'un habitant de la tour Zafer 4, prénommé Mahmoud, avait lui aussi reçu un appel téléphonique d'un soldat prénommé « Mousa » alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur du bâtiment :

« Mahmoud a demandé au soldat s'ils allaient viser un appartement précis ou tout le bâtiment. Le soldat a répondu qu'ils allaient raser entièrement l'immeuble. Quand Mahmoud a essayé d'argumenter, le soldat lui a dit de raccrocher et de ne pas poser de questions²⁴. »

Hamad Dughmush, concierge de la tour Zafer 4, est arrivé pour prendre son poste vers 18 h 30 et a vu la foule au pied de l'immeuble. Des habitants lui ont dit qu'ils avaient reçu des appels téléphoniques de l'armée leur ordonnant d'évacuer le bâtiment. Il a raconté :

« J'ai constaté que la famille al Ghoul, qui vivait sur le toit, n'était pas là, ainsi que deux autres personnes vivant dans d'autres appartements. L'une d'elles était une vieille femme en fauteuil roulant, Ataf Hatat, qui vivait seule. Elle entendait mal, et n'entendait pas la sonnette ni les coups sur la porte, alors ils ont dû forcer sa porte pour la sortir de son appartement.

« La plupart des habitants attendaient en bas, devant les immeubles voisins ; tous pensaient rentrer chez eux ensuite, donc ils n'avaient rien pris d'autre que les vêtements qu'ils portaient²⁵. »

Vers 19 h 30, un avion israélien a largué ce qui semble être deux bombes air-sol sur les étages inférieurs du bâtiment, provoquant son effondrement sur lui-même. L'immeuble de 12 étages a été réduit à un tas de gravats. Mohammad Abu Madkour a déclaré :

« Nous étions au sous-sol et nous sommes sortis pour voir ce qui avait été touché – dans le nuage de poussière, j'ai vu la tour complètement effondrée sur le sol. Tout le monde hurlait ; ils avaient tout laissé dans cet immeuble : leurs cartes d'identité, leurs bijoux, leurs papiers, leurs vêtements, leur meubles²⁶. »

Samir Khalidi a déclaré :

« Il y en aurait pour 3,5 à 4 millions de dollars pour tout reconstruire, en comptant tous les meubles qui étaient à l'intérieur. Nous sommes sortis avec seulement nos vêtements sur le dos. Dans la précipitation, certains ont même oublié de prendre leur argent²⁷. »

Hashem al Saftawi a dit à Amnesty International que personne ne s'attendait à ce que l'immeuble soit entièrement détruit :

« Ma femme a voulu prendre ses bijoux avec elle quand nous avons évacué l'immeuble, mais je lui ai dit de les laisser car nous allions revenir. Nous n'avons rien vu venir – nous n'aurions jamais pensé que l'immeuble serait complètement rasé²⁸. »

Quatre habitants ont indiqué à Amnesty International qu'ils pensaient que l'attaque viserait un membre du Hamas élu au Conseil législatif palestinien, qui habitait au premier étage, et qu'ils s'attendaient à ce que seul son appartement soit visé. Ahmad al Sakka a déclaré :

« Je pensais que la cible était le membre du Conseil législatif qui vit au premier étage. C'est étrange que cet immeuble ait été visé car la plupart des habitants étaient du Fatah²⁹. »

Samir Khalidi a dit que les tours étaient situées dans un quartier résidentiel réputé calme ; il vivait là depuis de nombreuses années et n'y avait jamais vu un seul membre des forces armées, ni entendu d'opérations militaires dans l'immeuble ou aux alentours. Il a expliqué à Amnesty International :

« La plupart des habitants sont d'anciens employés de l'Autorité palestinienne, et il y a aussi des médecins, des ingénieurs, des employés du secteur privé, qui n'ont rien à voir avec les questions de sécurité. L'immeuble est connu dans le quartier pour être une enclave du Fatah. Nous avons été extrêmement surpris qu'ils s'en prennent aux tours. J'ignore de quoi les Israéliens veulent parler quand ils affirment que des membres du Hamas se trouvaient dans ce bâtiment³⁰. »

Un commerçant dont la boutique est installée au rez-de-chaussée de la tour Zafer 1, située à une vingtaine de mètres de la tour Zafer 4, a dit à Amnesty International que l'immeuble abritait de nombreuses familles qui avaient fui les zones frontalières pour trouver refuge chez des amis ou de la famille dans la tour Zafer 4 :

« Une famille venait de la région d'al Zaitoun, et une autre d'al Shujaiyeh ; l'une d'elle se composait de 60 personnes. Les familles Geleini et Amerin venaient d'al Shujaiyeh, et les familles Ayad et Jabari d'al Zaitoun. Elles étaient venues ici parce qu'elles pensaient que cet endroit était sûr. Il n'y a pas de camps d'entraînement, ni de zones d'où sont tirées des roquettes. Nous n'avons jamais entendu de tirs de roquettes. Je pensais qu'un ou deux missiles frapperaient un appartement, mais je ne m'attendais pas à ce que la tour soit complètement rasée³¹. »

Tous les témoins ont dit la même chose. Mohammad Abu Madkour a déclaré : « Par le passé, les Israéliens se contentaient généralement de tirer sur ceux qu'ils visaient dans un grand

immeuble, sans prévenir, mais cette fois ils ont passé plus d'une heure à dire à tout le monde d'évacuer³². »

La tour détruite était entourée d'autres tours d'habitation et de trois autres bâtiments, distants de seulement 15 à 20 mètres. Les habitants de ces immeubles et des autres bâtiments environnants n'ont pas reçu d'avertissement de l'armée israélienne leur ordonnant d'évacuer. Karim Abu Dahi, un avocat vivant avec sa famille au quatrième étage de la tour Zafer 1, a dit à Amnesty International qu'il avait été averti à la dernière minute par le concierge qu'il devait évacuer :

« J'étais avec ma mère et ma sœur au 10^e étage et la situation était tout à fait calme [dehors]. Notre concierge nous a appelés pour nous dire d'évacuer l'immeuble. Nous avons pensé que c'était notre immeuble qui allait être visé. Je suis descendu en courant avec ma femme et j'ai réalisé que nous étions presque les seuls à ne pas être encore sortis.

« Il n'y avait pas d'électricité et ma mère descendait l'escalier avec nous ; elle a des problèmes de genoux, alors nous devons l'aider. Quand nous sommes arrivés en bas, des habitants nous ont dit que la tour Zafer 4 avait été touchée et que seulement deux appartements seraient visés. Nous avons envisagé de retourner dans notre appartement, mais quand le taxi est arrivé nous avons décidé d'aller plutôt à mon bureau. »

De nombreux immeubles environnants ont été endommagés par le bombardement de la tour Zafer 4 et, selon les médias et les récits des habitants, plus de 20 personnes ont été blessées, dont un enfant et une vieille femme habitant la tour Zafer 1. La plupart des blessés sont des personnes qui n'avaient pas pu quitter leur appartement. « Quand je suis rentré à la maison le lendemain matin, tout était détruit : les portes, les fenêtres, les meubles – je ne pense pas que je pourrai revenir vivre ici », a déclaré Karim Abu Dahi³³.

Un porte-parole de l'armée israélienne a affirmé qu'un « centre de commandement et de contrôle » du Hamas se trouvait dans la tour³⁴. Cependant, les autorités israéliennes n'ont fourni aucune autre précision pour étayer cette affirmation ni pour expliquer pourquoi elles considéraient cet immeuble comme une cible militaire. Certains médias ont indiqué que l'armée israélienne avait pris pour cible un centre de commandement du Hamas situé dans le bâtiment³⁵.

LE COMPLEXE ITALIEN, VILLE DE GAZA

Le 25 août 2014, vers 00 h 05, un avion israélien a largué plusieurs bombes sur le Complexe italien, immeuble érigé dans le cadre d'une joint-venture avec une entreprise italienne. D'après des spécialistes en munitions consultés par Amnesty International, l'une des bombes était probablement équipée d'un système de guidage de type JDAM³⁶ (Joint Direct Attack Munitions). L'immeuble, composé de 16 étages – les deux premiers étant occupés par un centre commercial –, a été gravement endommagé : tous les étages d'un côté de la tour se sont effondrés.



Ville de Gaza : le complexe italien, bande de Gaza, août 2014 © Amnesty International

La partie résidentielle de la tour comptait une cinquantaine d'appartements. Le centre commercial des deux premiers étages accueillait plusieurs dizaines de boutiques, un bureau de l'aile politique du Hamas et des services du ministère des Travaux publics et du Logement (Hamas). Les boutiques ont, pour la plupart, subi de graves dommages. Des habitants des immeubles alentour ont été prévenus par téléphone qu'ils devaient quitter leur logement. Plusieurs bâtiments et boutiques se trouvant à proximité ont également été endommagés.

Selon le ministère de la Santé de Gaza, 25 personnes ont été blessées au cours de cette frappe aérienne. Plusieurs d'entre elles étaient, semble-t-il, membres de la défense civile et s'employaient à éteindre un incendie qui s'était déclaré.

Hussam Hussain Mahmoud Daoud, médecin travaillant au centre médical Ansar et vice-président du conseil d'administration de l'immeuble, qui vivait dans la partie résidentielle de celui-ci avec son épouse et leurs trois enfants, a reçu à 22 h 55 un appel de la part du gardien de l'immeuble, qui l'a informé de l'avis d'évacuation. Voici son témoignage :

« J'ai rassemblé ma famille, pris quelques objets de valeur et nous sommes sortis. Les locataires d'une quarantaine d'appartements tentaient tous d'évacuer l'immeuble en même temps. Certains étaient pieds nus, d'autres priaient. Des femmes n'étaient pas voilées³⁷. »

Yahya Hatem Yahya al Barawi, étudiant qui habitait avec sa famille au premier étage de la partie résidentielle de l'immeuble, a expliqué à Amnesty International qu'un voisin lui avait dit que l'armée israélienne comptait attaquer la tour et avait ordonné son évacuation. Ils sont sortis de l'appartement à la hâte et ont quitté le quartier. Il a raconté :

« Ce fut une nuit de terreur. Les escaliers étaient bondés. Tout le monde était terrifié. Nous avons appelé notre oncle, qui est venu en voiture et nous a conduits dans le quartier d'al Tuffah. Qui aurait cru que nous fuirions le Complexe italien pour al Tuffah, qui n'était pas un quartier plus sûr³⁸ ? »

Deux témoins ont raconté que l'armée israélienne avait ordonné à la population d'évacuer les

lieux et de se tenir à 300 mètres du Complexe italien en prévision du raid. Hussam Daoud et sa famille se trouvaient dans le véhicule d'un voisin lorsque sa fille a reçu un appel sur son mobile de la part d'un homme qui s'est présenté comme « Ibrahim », membre de l'armée israélienne. Il a raconté :

« Il m'a indiqué qu'il pouvait me voir dans la voiture. Il m'a demandé d'appeler les habitants pour qu'ils partent. Puis il a rappelé, me disant qu'il y avait encore du monde dans la cour. Je devais leur dire de s'éloigner à plus de 300 mètres de la tour et de ne pas s'en approcher après le lancement de la première ou de la deuxième roquette, car ils allaient démolir l'immeuble entièrement³⁹. »

Mahmoud Sulaiman Khiles, qui travaille pour l'Autorité palestinienne et réside à une centaine de mètres du Complexe italien avec 29 membres de sa famille – dont les proches de sa sœur qui avaient fui le quartier d'al Shujaiyeh où ils habitaient –, a raconté à Amnesty International que, vers 23 heures, ils avaient entendu des cris, puis qu'une personne s'était présentée chez eux pour leur demander de quitter leur domicile et de se tenir à 300 mètres du Complexe italien : « Nous n'imaginions pas que toute la tour allait être démolie, nous pensions que seuls un ou deux appartements seraient visés. Nous sommes restés dans le quartier et nous avons été témoins de tout ce qui s'est passé. »

Un premier projectile servant de coup de semonce a touché le toit de l'immeuble vers 23 h 30. Deux autres petits projectiles ont été tirés à titre d'avertissement. Vers 00 h 05, un avion israélien a largué plusieurs bombes sur le Complexe italien. Mahmoud Khiles a décrit ce qui s'était passé :

« Six missiles ont d'abord été tirés, puis plus rien pendant environ 15 minutes. L'ambulance et les journalistes ont alors commencé à s'approcher de l'immeuble, mais un F-16 l'a bombardé à trois reprises. Il y a eu de nombreux blessés parmi les secouristes et les journalistes qui s'étaient rapprochés. »

L'une des frappes aériennes a touché une zone dégagée située à proximité du Complexe italien, déclenchant un incendie. Les habitations alentour, dont celle de Mahmoud Khiles, ont été gravement endommagées. Mahmoud Khiles a expliqué à une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International que les murs extérieurs de sa maison avaient été démolis et que ses meubles étaient très abîmés⁴⁰.

Ibrahim Ziad Ibrahim al Ramlawi, directeur d'un commerce de voitures et propriétaire de l'appartement C au cinquième étage de l'immeuble, a reçu sur son mobile un SMS lui demandant de quitter son domicile. Il a raconté à Amnesty International que, une dizaine de jours après le début de la guerre, il avait fui al Shujaiyeh avec 14 membres de sa famille en raison des bombardements visant le quartier, et qu'ils s'étaient tous installés dans leur appartement du Complexe italien :

« J'avais tout pris avec moi, dans une valise : les bijoux de ma femme, mes chéquiers, les billets à ordre de clients, mes titres de propriété, tout. À l'annonce d'un cessez-le-feu, nous sommes retournés à al Shujaiyeh, en laissant toutes nos affaires dans notre appartement du Complexe italien. Je suis revenu pour tenter de récupérer ma valise, mais la police n'a rien voulu entendre. J'ai tout perdu. Je suis anéanti⁴¹. »

Des témoins ont évoqué les antennes et les pylônes électriques, dont un culminant à 25 mètres, installés sur le toit de l'immeuble au cours des deux à trois dernières années. De nombreux habitants se sont plaints et ont même eu des altercations avec des personnes venues vérifier l'état des équipements. Leurs efforts sont restés vains. Hussam Daoud a déclaré :

« On nous a dit qu'il s'agissait de différents services de sécurité, mais nous ne savions pas lesquels. On voyait toutes sortes de gens monter, nous nous sommes alors plaints auprès de la société propriétaire du toit. Le vice-ministre du Logement nous a appelés pour nous dire qu'une de leurs antennes centrales était installée sur notre toit et ne pouvait pas être retirée. Nous lui avons demandé des précisions sur les autres antennes, mais il a répondu que nous devons nous débrouiller seuls. Les habitants étaient très inquiets, même si les personnes les ayant installées ne cessaient de les rassurer en leur disant qu'au pire les Israéliens ne tireraient que sur les antennes⁴². »

Les habitants pensaient toutefois que seuls un ou deux appartements seraient pris pour cible. Yahya al Barawi a raconté à Amnesty International que l'immeuble avait été attaqué quelques semaines avant d'être détruit. Un avion israélien avait tiré des missiles sur les appartements des familles al Sisi et Zaquout, tuant Ahed Zaquout, célèbre footballeur et entraîneur, le 30 juillet 2014⁴³.

Les habitants ont assuré qu'aucune activité militaire n'avait lieu dans l'immeuble, ni à proximité immédiate. « Je ne pensais vraiment pas que la tour serait touchée. C'est un immeuble résidentiel où vivent beaucoup de cadres, de médecins et d'ingénieurs. Il n'abrite absolument aucun combattant. C'est un immeuble résidentiel très moderne⁴⁴ », a déclaré Ibrahim al Ramlawi. « Je n'ai constaté aucune activité sur le toit lors des récentes hostilités. C'est un quartier très huppé, avec de somptueux centres commerciaux et de très bons établissements scolaires. Nous entendions parler d'actes de résistance tout autour, ainsi que de bombardements, mais notre immeuble n'était jamais concerné⁴⁵ », a quant à lui indiqué Hussam Daoud.

Un porte-parole de l'armée israélienne a affirmé que l'immeuble abritait un « centre de contrôle et de commandement » géré par le Hamas et que « certains appartements étaient utilisés par des organisations terroristes pour planifier leurs opérations, dont l'un d'entre eux à des fins de production d'armements militaires⁴⁶ ».

Les autorités israéliennes n'ont produit aucun élément pour étayer leurs allégations d'utilisation militaire de certains appartements. Même si ces allégations s'avéraient fondées, les autorités auraient dû choisir le moyen d'attaque le plus précis possible en vue de se limiter aux objectifs militaires et de réduire au maximum les dommages aux appartements voisins. Elles n'auraient pas dû juger nécessaire de démolir l'immeuble tout entier.

LA TOUR BACHA, VILLE DE GAZA

Mardi 26 août 2014, vers 4 h 30 du matin, des avions israéliens ont largué, selon toute apparence, plusieurs bombes air-sol sur la tour Bacha, dans le centre-ville de Gaza, la réduisant en un vaste tas de décombres. Cette tour de 13 étages abritait une trentaine d'appartements, occupés essentiellement par des entreprises et des bureaux de médias, ainsi que par quelques établissements d'enseignement, dont un grand nombre étaient fermés

pendant les hostilités. Les habitants de la tour Bacha et des immeubles voisins ont été avertis qu'ils devaient évacuer les lieux et ne pas approcher à moins de 300 mètres de la tour.

D'après deux témoins, le gardien de l'immeuble a reçu un appel de l'armée israélienne vers 3 h 30 du matin. Il a été informé qu'ils avaient 20 minutes pour sortir. Basel Awni Abdul Fattah al Tanani, présentateur sur Sawt al Shaab (La voix du peuple), station de radio installée au 10^e étage de la tour depuis près de huit ans, est arrivé à la station quelques minutes seulement avant le gardien de l'immeuble.

« Il était très pâle et très effrayé. Il a expliqué qu'il venait de recevoir un appel [de l'armée israélienne], que la tour devait être évacuée et qu'elle serait prise pour cible dans 20 minutes. Je ne savais pas quoi emporter. Nous devions réveiller tous les gens qui dormaient aux étages supérieurs⁴⁷. »



Ville de Gaza : la tour Bacha, bande de Gaza, août 2014
© Amnesty International

Entre 3 h 30 et 3 h 45, alors qu'il restait encore beaucoup de monde dans la tour, deux missiles ont été tirés sur le toit à titre d'avertissement.

Abdullah Hussain Ibrahim Lubad, ingénieur du son travaillant pour la radio Sawt al Shaab, et cinq de ses collègues ont aidé à évacuer les familles qui occupaient les étages inférieurs, après avoir fui les hostilités ou vu leurs maisons détruites à Beit Hanoun et al Shujaiyeh. Il a expliqué :

« Il y avait beaucoup de gens malades, de personnes âgées et d'enfants. Un homme souffrait d'un cancer et ne pouvait pas se déplacer. Une petite fille était entièrement paralysée. Nous avons appelé le service de défense civile et le service ambulancier pour qu'ils les évacuent⁴⁸. »

À 4 h 30, des avions israéliens ont tiré trois ou quatre projectiles – des bombes air-sol selon toute apparence – sur la tour. Après avoir été avertis par le personnel de la radio Sawt al Shaab qu'ils devaient quitter leur appartement de l'immeuble Zein al Dain, situé rue Talatini, tout à côté de la tour Bacha, Yasser Mohammad Salim Said et sa famille ont pu voir le raid depuis la rue. Voici le témoignage de cet homme :

« Les 13 étages se sont effondrés : les 35 bureaux, une société Internet, des associations d'enseignement et de nombreuses entreprises commerciales bien connues qui n'ont aucun lien avec la résistance. L'immeuble s'est écroulé du côté est,

endommageant la maison située à côté de celle de la famille al Qassas. De nombreux autres bâtiments voisins ont eux aussi subi des dégâts [...] La façade a été endommagée, il n'y a plus de vitres ni de fenêtres. Au rez-de-chaussée est installée une société qui produit du jus de fruit. L'armée israélienne a détruit leur usine, puis est venue ici pour détruire leur hall d'exposition. Les pauvres ! Ils avaient déménagé toutes leurs affaires ici. Ce sont les enfants qui ont le plus souffert à cause de ce qu'ils ont vu. Les miens n'arrivent plus à dormir la nuit. Même lorsque nous les prenons dans nos bras et les rassurons, ils n'arrêtent pas de parler. Imaginez un petit enfant qui reste éveillé de 3 h 30 du matin à 23 h 30, incapable de dormir... Lorsque nous sommes revenus à l'appartement, nos quatre enfants ont refusé d'entrer. Ils ne cessaient de dire : "Ce n'est pas chez nous. Notre maison ne ressemble pas à ça ; celle-ci est cassée. Nous voulons retourner dans notre vraie maison"⁴⁹ ». »

Adel Khalil Mohammad al Qassas, qui avait quitté sa maison (où vivaient 14 personnes), construite sur trois étages et située à une trentaine de mètres de la tour, avant qu'elle ne soit endommagée par le raid, a indiqué à Amnesty International qu'il n'avait pas entendu d'affrontements dans le quartier. « Je vis ici depuis 35 ans, je sais ce qui se passe dans le quartier et je n'ai rien vu de suspect dans cette tour⁵⁰ », a-t-il expliqué.

Khaled al Baraqi Hassan al Rai, propriétaire d'un pressing situé juste en face de la tour Bacha, vit avec sa famille à 200 mètres environ de celle-ci. Après avoir entendu le premier missile servant de coup de semonce toucher la tour, vers 3 h 35 du matin, il a appris par des voisins qu'un raid aérien était imminent et a immédiatement évacué sa maison avec sa famille. « Ma boutique a été dévastée. La frappe aérienne a été très forte : les portes ont été soufflées à l'intérieur de la boutique. Le sol était jonché de décombres et d'éclats de projectile⁵¹ », a-t-il déclaré.

Abdullah Mahmoud Omar Suleiman al Louh habite dans l'immeuble Tayaran, rue Talatini, à une vingtaine de mètres au sud de la tour Bacha. Environ 70 membres de sa famille vivaient dans deux logements voisins, des bâtiments de quatre étages avec deux sous-sols. Un voisin l'a appelé pour lui dire d'évacuer les lieux et de rester à plus de 300 mètres de la tour Bacha. Voici son témoignage :

« Mes voisins, les Naim, m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas sortir, car ils avaient entendu le deuxième missile tiré à titre d'avertissement et craignaient que le bombardement de la tour ne soit imminent. J'ai appelé les pompiers pour leur demander de l'aide. Ils ont dit qu'ils pourraient les faire sortir par l'arrière de l'immeuble Tayaran. En fin de compte, nous n'avons pas réussi à évacuer les Naim et un troisième missile a été largué. Je les ai appelés pour m'assurer que tout allait bien. C'était le cas.

« Mon logement a été entièrement démoli. Il est inhabitable. L'appartement se trouvait au troisième étage, sous une toiture en zinc. »

La tour Bacha avait déjà été la cible d'un premier raid aérien : les 8^e, 11^e et 12^e étages avaient été attaqués le 15 juillet, pendant la deuxième semaine des hostilités. Abdullah al Louh en avait été témoin :

« L'attaque a duré deux ou trois jours. Ma nièce a été blessée cette fois-là. Notre maison

a été endommagée. Les gens ici sont pacifiques. Il ne s'était rien passé dans le quartier jusqu'alors⁵². »

Les bureaux de la radio Sawt al Shaab avaient déjà subi des dégâts lors de cette précédente frappe. Basel al Tanani a expliqué :

« Nous avons dû aller travailler au rez-de-chaussée. Nous laissions sous l'escalier nos ordinateurs de bureau, nos ordinateurs portables, une chaise pour le présentateur, un micro et une petite table de mixage. Nous diffusons nos émissions de radio depuis le rez-de-chaussée, mais le plus gros du matériel se trouvait à l'étage. Nous savions que nous allions être pris pour cible⁵³. »

Lors de cette même frappe, les bureaux de Saud Abu Ramadan, journaliste freelance travaillant pour l'agence de presse Bloomberg et le site canadien d'actualités en ligne iPolitics, ont subi de gros dégâts. Il a alors installé une tente devant la tour, avec une table et une pancarte où l'on pouvait lire « Voici mon bureau ».

Le personnel de Sawt al Shaab et des habitants du quartier ont indiqué à Amnesty International que la station de radio était probablement la cible de l'attaque. La station, a expliqué Basel al Tanani, appartenait à la branche politique du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), mais le groupe multimédia Naba en était propriétaire. Elle travaillait avec les communautés vulnérables pour faire connaître leurs besoins et qu'il y soit subvenu.

« La tour était quasi vide. Les associations d'enseignement n'étaient pas présentes et les bureaux de médias étaient pour la plupart des centres de formation. Nous travaillions dans l'escalier et devant l'entrée principale et l'ascenseur. Personne ne pouvait entrer ou sortir de l'immeuble à notre insu ou à celle du gardien. Il n'y avait pas d'activités de résistance dans le quartier ni dans l'immeuble.

« L'armée israélienne visait probablement la radio Sawt al Shaab, car nous diffusons des messages patriotiques, des messages de défiance. Nous démentions les rumeurs qu'elle tentait de propager. Nous rendions compte de toute l'actualité ; c'est la raison pour laquelle la radio a été prise pour cible⁵⁴. »

L'armée israélienne n'a communiqué aucune information sur cette attaque ni sur la cible visée. À l'image de n'importe quel autre média, les stations de radio et de télévision sont des biens de caractère civil et, au regard du droit international humanitaire, elles ne peuvent être visées par une attaque à moins qu'elles n'apportent une « contribution effective à l'action militaire » (par la diffusion, par exemple, d'ordres militaires) et que « [leur] destruction totale ou partielle, [leur] capture ou [leur] neutralisation [n']offre en l'occurrence un avantage militaire précis⁵⁵ ». Les programmes de radio et de télévision qui expriment leur soutien aux attaques ou cherchent à remonter le moral de la population ne constituent pas une « contribution effective à l'action militaire », et il est interdit de diriger une attaque contre des médias parce qu'ils diffusent ce type de programmes.

La destruction complète de la tour qui, outre la radio, accueillait des entreprises et des associations d'enseignement, et servait depuis peu de refuge à plusieurs dizaines de personnes déplacées, n'était manifestement pas justifiée d'un point de vue militaire.

DROIT INTERNATIONAL ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le droit international humanitaire, codifié entre autres dans le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, interdit les attaques directes contre des biens de caractère civil et la destruction délibérée sans nécessité militaire. Cette interdiction relève du droit international humanitaire coutumier, juridiquement contraignant pour toutes les parties à un conflit armé.

L'article 48 du Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève définit le principe de la distinction, règle cardinale du droit international humanitaire :

« En vue d'assurer le respect et la protection de la population civile et des biens de caractère civil, les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires. »

L'article 52(1) de ce texte dispose : « Les biens de caractère civil ne doivent être l'objet ni d'attaques ni de représailles⁵⁶. » Le fait de diriger des attaques contre des biens de caractère civil, c'est-à-dire des biens qui ne sont pas des objectifs militaires, est un crime de guerre⁵⁷.

Conformément à l'article 57(1) du Protocole I, il convient de « [veiller] constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil ». L'article 57(2) établit les précautions nécessaires à prendre lors de la planification et de la conduite d'attaques, notamment l'obligation de : choisir des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment⁵⁸ ; s'abstenir de lancer une attaque qui pourrait s'avérer disproportionnée⁵⁹ ; annuler ou interrompre une attaque lorsqu'il apparaît que son objectif n'est pas militaire ou qu'elle serait disproportionnée⁶⁰ ; dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, donner un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas⁶¹.

Dans les attaques évoquées dans ce rapport, les civils qui occupaient les bâtiments visés ont été avertis mais, dans le cas de deux attaques, ceux qui se trouvaient dans les bâtiments voisins également touchés ne l'ont pas été. Même si un avertissement a été donné à l'ensemble des civils concernés, cela ne libère pas la partie attaquante de l'obligation de ne pas autoriser d'attaques dirigées contre la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil⁶². Un bâtiment civil vide qui n'est pas utilisé à des fins militaires demeure un bien de caractère civil. Les attaques délibérées contre ce type de biens sont interdites.

L'article 53 de la Quatrième Convention de Genève, qui régleme les actions d'Israël en tant que puissance occupante dans la bande de Gaza, dispose :

« Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'État ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. »

Selon l'article 147 de cette même Convention, « la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire » sont des infractions graves à ce texte, et donc des crimes de guerre.

La Quatrième Convention de Genève prohibe les sanctions collectives en son article 33 : « Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. »

Au regard des Conventions de Genève, les États parties sont tenus de rechercher les personnes soupçonnées d'avoir commis ou d'avoir ordonné des infractions graves, et de les juger ou de les extraditer⁶³. Ils doivent également, aux termes du droit international humanitaire coutumier, enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis par leurs ressortissants ou par leurs forces armées, ou sur leur territoire, et, le cas échéant, poursuivre les suspects⁶⁴. Tous les États sont en outre autorisés à exercer la compétence universelle devant leurs tribunaux en matière de crimes de guerre⁶⁵.

Trois enquêtes israéliennes ont été ouvertes en lien avec l'opération *Bordure protectrice*. Tout d'abord, le 13 août 2014, le contrôleur de l'État – poste comprenant aussi une mission de médiateur, actuellement occupé par le juge Joseph Shapira – a annoncé que, compte tenu des allégations selon lesquelles Israël avait violé le droit international, il avait l'intention d'enquêter sur les processus décisionnels et les mécanismes de supervision utilisés par les responsables politiques et militaires du pays avant et pendant l'opération *Bordure protectrice*⁶⁶. À la fin du mois d'octobre, les services du contrôleur de l'État ont fait savoir que le juge Shapira et des membres haut-placés de ses services avaient rencontré le Premier ministre Benjamin Netanyahu pour définir les axes de l'enquête, dont le processus décisionnel suivi par le Premier ministre et ses actions pendant l'opération *Bordure protectrice*. Dans une lettre adressée à Amnesty International, le contrôleur de l'État a indiqué que son enquête porterait « sur les processus décisionnels mis en œuvre aux niveaux militaire et politique pendant l'opération et sur les mécanismes d'enquête appliqués par les FDI [Forces de défense d'Israël] et le gouvernement pour répondre aux plaintes et aux accusations de violations du droit des conflits armés en vertu du droit international ».

Le 14 août 2014, le général Binyamin Gantz, chef d'état-major de l'armée, a ordonné au Mécanisme d'établissement des faits de l'état-major de se pencher sur les « faits exceptionnels survenus pendant l'opération *Bordure protectrice* ». Selon le site Internet de l'avocat général militaire, le Mécanisme d'établissement des faits a été saisi de 44 « faits exceptionnels » (c'est-à-dire à propos desquels il existe « des motifs raisonnables de soupçonner une violation de la loi »), et « plus de 50 autres faits ont été identifiés à ce jour en vue d'être soumis à l'examen du Mécanisme dans un avenir proche ». L'objectif annoncé

de ces enquêtes était triple : décider de l'ouverture ou non d'une enquête pénale ; « tirer les leçons » des événements ; et « émettre des recommandations opérationnelles afin de contribuer à prévenir les incidents exceptionnels à l'avenir⁶⁷ ».

Le 10 septembre 2014, il a été annoncé que le Mécanisme d'établissement des faits avait terminé son travail sur 12 affaires et avait transmis ses conclusions à l'avocat général militaire pour décision. Ce dernier a décidé de clore sept des cas et aurait « ordonné une enquête pénale sur deux des incidents ». Pour les autres cas, la décision était en suspens. L'avocat général militaire a aussi ordonné l'ouverture d'enquêtes pénales sur trois affaires qui n'avaient pas été examinées au préalable par le Mécanisme d'établissement des faits. Aucun des cas examinés dans ce rapport n'étant mentionné, Amnesty International ignore s'ils figuraient parmi les « incidents exceptionnels⁶⁸ ».

Fin août, la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset (Parlement israélien) a également créé une sous-commission d'enquête sur l'opération *Bordure protectrice* à Gaza. Selon les médias israéliens, l'objectif de cette enquête était de tirer les leçons de l'opération ; le rapport de la sous-commission est attendu en janvier 2015⁶⁹.

Jusqu'à présent, les enquêtes sur les violations présumées du droit international commises contre des Palestiniens pendant les offensives militaires israéliennes dans la bande de Gaza n'ont pas brillé par leur indépendance, leur exhaustivité ou leur impartialité. Après l'opération *Plomb durci*, en décembre 2008 et janvier 2009, seules trois enquêtes ont abouti à des inculpations, et la peine la plus lourde qui a été prononcée était une peine de 15 mois de prison pour le vol d'une carte bancaire⁷⁰. Après l'opération *Pilier de défense* en novembre 2012, le chef d'état-major a nommé le général de division Noam Tibon à la tête d'une commission militaire chargée d'enquêter sur une éventuelle « conduite illégale » et a transmis ses conclusions sur 80 cas à l'avocat général militaire, qui en a examiné 65 et a déclaré que rien ne justifiait l'ouverture d'une enquête pénale⁷¹. C'est le même officier qui dirige le Mécanisme d'établissement des faits de l'état-major chargé d'examiner les « faits exceptionnels » survenus pendant l'opération *Bordure protectrice*.

Sachant que les précédentes investigations israéliennes sur les violations du droit international humanitaire commises à Gaza par les forces du pays n'ont pas abouti, Amnesty International est d'accord avec la conclusion de l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem selon laquelle « il n'existe actuellement en Israël aucun organisme officiel capable de mener des enquêtes indépendantes sur les violations présumées du droit international humanitaire⁷² ». Le 23 juillet 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé une commission d'enquête chargée mener des investigations sur toutes les violations du droit international « commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, que ce soit avant, pendant ou après ». Cette commission doit faire rapport au Conseil à sa 28^e session, en mars 2015⁷³. Le 13 novembre 2014, le ministère israélien des Affaires étrangères a annoncé qu'Israël ne coopérerait pas avec la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, déclarant que cette décision avait été prise « au vu de l'hostilité obsessionnelle de cet organe à l'égard d'Israël, du caractère partial de la commission et des positions anti-israéliennes publiquement exprimées par le président de celle-ci⁷⁴ ».

Israël a accepté de coopérer avec une autre commission des Nations unies, établie en novembre par le secrétaire général de l'organisation, Ban Ki-moon, pour enquêter sur des faits ayant entraîné des morts et des blessés ou des dégâts dans des locaux des Nations unies à Gaza, ainsi que sur la présence d'armes dans ces locaux⁷⁵. Cependant, le refus d'Israël de coopérer avec la commission d'enquête plus générale des Nations unies et d'autoriser les chercheurs d'Amnesty International et d'autres organisations internationales de défense des droits humains à se rendre à Gaza est regrettable, donnant l'impression que le pays continue de s'opposer à toute enquête approfondie sur des actions menées pendant l'opération *Bordure protectrice* qui semblent constituer des crimes de guerre.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En l'absence d'éléments prouvant que les immeubles civils dont il est question dans ce rapport étaient employés (au moment où ils ont été pris pour cible) de manière telle qu'ils devenaient, dans leur intégralité, des objectifs militaires, les attaques dont ils ont fait l'objet semblent avoir été délibérément dirigées contre des biens de caractère civil. Le fait de lancer une attaque contre des biens de caractère civil est une grave violation du droit international humanitaire et un crime de guerre. En outre, la destruction délibérée et massive, non justifiée par des impératifs militaires, de biens protégés par les Conventions de Genève, tels que les bâtiments de caractère civil situés dans des territoires occupés, constitue une grave violation de ces traités et, par conséquent, un crime de guerre.

Étant donné l'ampleur sans précédent des destructions d'immeubles à Gaza, les déclarations de représentants de l'État donnant à penser que ces frappes aériennes ont été menées à titre punitif, et les précédentes attaques de l'armée israélienne dirigées contre des appartements précis dans ces immeubles et d'autres tours sans leur destruction complète, il incombe aux autorités israéliennes de justifier chacune de ces frappes aériennes ainsi que leurs plans d'exécution, y compris la raison pour laquelle ces bâtiments ont été entièrement démolis. Même si elles avaient de bonnes raisons de croire qu'une partie d'un bien de caractère civil était utilisée à des fins militaires, les autorités étaient tenues de choisir des moyens et méthodes d'attaque réduisant au minimum les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil.

Avertir la population civile figure au nombre des précautions nécessaires à prendre lors d'une attaque, mais cela ne signifie pas que l'attaquant n'a pas à prendre toutes les autres précautions nécessaires pour s'assurer qu'une frappe dirigée contre un objectif militaire légitime n'est pas aveugle ni disproportionnée. Traiter un immeuble où vivent plusieurs centaines de civils comme un objectif militaire unique, en se fondant sur le fait qu'un appartement est utilisé par un groupe armé, serait contraire à l'interdiction d'attaques menées sans discrimination, en particulier dans le cas où la partie attaquante a les moyens de limiter son offensive et ses conséquences à la partie de l'immeuble en question.

Les propos tenus par les porte-parole de l'armée israélienne pour décrire les intentions du pays pendant les derniers jours du conflit, en particulier leurs affirmations selon lesquelles les attaques seraient « violentes et de grande ampleur » et que « rien [n'était] à l'abri », portent à croire qu'une politique de sanction collective a été appliquée, en violation du droit international humanitaire.

Des enquêtes indépendantes et impartiales doivent être ouvertes sur ces quatre attaques. Amnesty International estime qu'il n'existe actuellement en Israël aucun organisme officiel capable de mener à bien de telles enquêtes. En conséquence, l'organisation formule les recommandations suivantes :

AUTORITES ISRAËLIENNES

- Les autorités israéliennes doivent coopérer avec la commission d'enquête établie en

juillet 2014 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et lui permettre d'interroger les agents et représentants de l'État concernés ainsi que de consulter les documents et d'autres éléments pertinents, sans entraves, pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sur les quatre frappes aériennes évoquées dans ce rapport, entre autres attaques, et que les auteurs présumés de ces frappes soient traduits en justice lorsqu'il existe suffisamment de preuves recevables et ce, dans le respect des normes internationales d'équité des procès.

- Elles doivent autoriser d'autres organisations de défense des droits humains à se rendre à Gaza pour enquêter sur ces attaques et sur d'autres violations présumées du droit international commises par toutes les parties au conflit.
- Elles doivent offrir pleinement réparation à toutes les personnes dont le logement ou d'autres biens ont été détruits ou endommagés illégalement au cours de ces quatre attaques.
- Elles doivent veiller à ce que l'armée israélienne respecte pleinement l'obligation qui est la sienne de ne pas détruire de biens civils en l'absence de nécessité militaire et de ne pas mener d'attaques à titre de sanction collective.

AUTORITES PALESTINIENNES

- Les autorités palestiniennes doivent faire une déclaration reconnaissant la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard des crimes commis depuis le 1^{er} juillet 2002 et adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

AUTRES GOUVERNEMENTS

- Tous les États doivent soutenir sans réserves la commission d'enquête établie par les Nations unies et faire en sorte qu'elle dispose de moyens suffisants pour mener à bien sa mission dans les meilleurs délais.
- Tous les États doivent suspendre les transferts à destination d'Israël d'armes, de munitions et d'autres équipements et technologies militaires utilisés par le passé pour diriger des attaques directes contre des biens de caractère civil et commettre d'autres violations du droit international humanitaire.
- Les États doivent à titre individuel diligenter des enquêtes pénales au niveau national, en appliquant le principe de compétence universelle, dès lors qu'il existe suffisamment d'éléments prouvant que des crimes de guerre ou d'autres crimes relevant du droit international ont été commis, chercher à arrêter les responsables présumés de ces crimes et les juger dans le cadre de procédures pleinement conformes aux normes internationales en matière d'équité.

NOTES

¹ OCHA, *Protection of Civilians Weekly Report, 28 October – 3 November 2014*, disponible sur www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2014_11_14_english.pdf.

² Ces statistiques, ainsi que celles de la Fédération palestinienne de l'industrie, sont citées dans le rapport de l'OCHA *Occupied Palestinian Territory: Gaza Emergency Situation Report (as of 4 September 2014, 08:00 hrs)*, disponible sur www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_04_09_2014.pdf.

³ L'OCHA parle de cinq civils tués. Amnesty International y ajoute Dror Khenin, un entrepreneur en bâtiment tué le 15 juillet alors qu'il distribuait de la nourriture aux soldats près du point de passage d'Erez ; elle considère que cet homme était un civil car, selon les informations dont elle dispose, il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été touché.

⁴ OCHA, *Occupied Palestinian Territory: Gaza Emergency Situation Report (as of 4 September 2014, 08:00 hrs)*, disponible sur www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_04_09_2014.pdf.

⁵ Voir Amnesty International, *Israël et territoires palestiniens occupés. Des familles sous les décombres. Les attaques israéliennes contre des habitations* (MDE 15/032/2014), novembre 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/032/2014/fr ; *Israël/territoires palestiniens occupés. Les civils dans la bande de Gaza et en Israël sont en danger* (MDE 15/025/2014), 22 août 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/025/2014/fr ; *Israel and the Occupied Palestinian Territories: Evidence of medical workers and facilities being targeted by Israeli forces in Gaza* (MDE 15/023/2014), 7 août 2014, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/MDE15/023/2014/en ; *Israël/Gaza : l'attaque d'une école de l'ONU pourrait être un crime de guerre et doit faire l'objet d'une enquête*, 30 juillet 2014, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/news/israelgaza-attack-un-school-gaza-potential-war-crime-must-be-investigated-2014-07-30> ; *Israel and the Occupied Palestinian Territories: Israel/Gaza conflict Q&A* (MDE 15/017/2014), 25 juillet 2014, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/MDE15/017/2014/en.

⁶ Ministère israélien des Affaires étrangères, *Response to Amnesty's report on Gaza conflict*, 5 novembre 2014, disponible sur mfa.gov.il/MFA/PressRoom/2014/Pages/Response-to-Amnesty-report-on-Gaza-conflict-5-Nov-2014.aspx.

⁷ "Amnesty International Says Israel Showed 'Callous Indifference' in Gaza", *The New York Times*, 2 novembre 2014, disponible sur <http://www.nytimes.com/2014/11/05/world/middleeast/amnesty-international-says-israel-showed-callous-indifference-to-gaza-civilians.html>. Les enquêtes mentionnées dans cet article sont probablement celles du mécanisme d'établissement des faits de l'état-major ; pour en savoir plus sur ces enquêtes, voir le dernier chapitre du présent rapport.

⁸ Ce tract a été posté sur Twitter par @GazaInAndOut à 13 h 41 le 23 août 2014 (twitter.com/GazaInAndOut/status/503160186778165248).

⁹ « Opération *Bordure protectrice* : interceptions au-dessus de la région de Dan, une roquette tirée sur l'ouest de la Galilée ; un immeuble de 14 étages détruit par les FDI à Gaza » (en hébreu), *Globes*, 23 août 2014, disponible sur www.globes.co.il/news/article.aspx?did=1000965786.

¹⁰ « Les tirs sur Israël se poursuivent : deux interceptions au-dessus de la région de Dan » (en hébreu), *Mako*, 23 août 2014, disponible sur www.mako.co.il/news-military/security/Article-

[Oe8066feec30841004.htm](#). Voir aussi "Documentation: 14-story building brought down in Gaza", Jerusalem Online, 23 août 2014, disponible sur www.jerusalemonline.com/news/middle-east/israeli-palestinian-relations/documentation-14-story-building-brought-down-in-gaza-7569 ; "Gaza Daily, August 24: Israel Levels a 14-Story Building", EA WorldView, 24 août 2014, disponible sur www.eaworldview.com/2014/08/gaza-daily-israel-levels-14-story-building.

¹¹ "Israeli-Gaza conflict: Airstrike levels 7-story building in Gaza as conflict escalates", *The Independent*, 24 août 2014, disponible sur www.independent.co.uk/news/world/middle-east/israeligaza-conflict-airstrike-levels-7-story-building-in-gaza-as-conflict-escalates-9687970.html.

¹² Dans un cinquième cas, 15 minutes avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, un immeuble de cinq étages de la résidence Sheikh Zayed, un immeuble d'habitation où vivaient 10 familles, a été gravement endommagé et rendu inhabitable, sans justification militaire apparente.

¹³ Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont critiqué la procédure israélienne consistant à tirer un missile d'avertissement avant la destruction d'un bâtiment, utilisée pour la première fois en 2009 ; en effet, celle-ci ne constitue pas un moyen efficace d'avertir les occupants et plusieurs personnes ont été tuées par de telles frappes d'« avertissement ».

¹⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

¹⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

¹⁶ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

¹⁷ RT, *Israel levels high-rise buildings in Gaza: 'They housed Hamas op centers'*, 24 août 2014, disponible sur www.rt.com/news/182416-gaza-large-buildings-leveled.

¹⁸ Les événements du 1^{er} août 2014 à Rafah, durant lesquels l'armée israélienne a tué 150 personnes, presque toutes civiles, et détruit plusieurs quartiers de Rafah, font partie des cas sur lesquels le mécanisme d'établissement des faits de l'état-major de l'armée mène semble-t-il une enquête. Voir IDF Military Advocate General Corps, *Operation Protective Edge: Examinations and Investigations*, 10 septembre 2014, disponible sur www.law.idf.il/261-6858-en/Patzar.aspx?pos et Reuters, "Did Israel's 'Hannibal directive' lead to a war crime in Gaza?", 13 octobre 2014, disponible sur www.reuters.com/article/2014/10/13/us-mideast-gaza-warcrime-insight-idUSKCN0I20FN20141013.

¹⁹ « Images : des dizaines de blessés... l'avion des forces d'occupation détruit la tour Zafer 4 dans le centre de Gaza ; destruction totale de l'immeuble de 14 étages » (en arabe), *Al Watan Voice*, 23 août 2014, disponible sur www.alwatanvoice.com/arabic/news/2014/08/23/582131.html ; "Gaza highrises flattened by Israel", *The Guardian*, 24 août 2014, disponible sur www.theguardian.com/world/2014/aug/24/gaza-strikes-destroy-highrises ; Centre palestinien des droits humains, *Weekly Report On Israeli Human Rights Violations in the Occupied Palestinian Territories*, 28 août 2014, disponible sur www.pchrgaza.org/portal/en/index.php?option=com_content&view=article&id=10643:weekly-report-on-israeli-human-rights-violations-in-the-occupied-palestinian-territory-21-28-august-2014-&catid=84:weekly-2009&Itemid=183.

²⁰ « 5 roquettes explosent dans le Golan ; une roquette tirée du Liban touche un bâtiment dans l'ouest

de la Galilée » (en hébreu), *Haaretz*, 24 août 2014, disponible sur www.haaretz.co.il/news/politics/1.2413375?sm_auiVVzqVnT5MtPQ7Hn.

²¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

²² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

²³ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

²⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 24 août 2014.

²⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 24 août 2014.

²⁶ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 26 août 2014.

²⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

²⁸ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

²⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 24 août 2014.

³⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

³¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 24 août 2014.

³² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.

³³ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 24 août 2014.

³⁴ « 5 roquettes explosent dans le Golan ; une roquette tirée du Liban touche un bâtiment dans l'ouest de la Galilée » (en hébreu), *Haaretz*, 24 août 2014, disponible sur www.haaretz.co.il/news/politics/1.2413375?sm_auiVVzqVnT5MtPQ7Hn.

³⁵ "Israel ramps up Gaza strikes after mortar fire kills 4-year-old boy", *Haaretz*, 23 août 2014, disponible sur www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/premium-1.612118.

³⁶ Un système de guidage de type JDAM (Joint Direct Attack Munitions) permet de transformer une bombe non guidée ou gravitaire en bombe « intelligente » dont la trajectoire peut être guidée avec précision grâce à une centrale inertielle intégrée, reliée à un appareil GPS.

³⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

³⁸ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

³⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

⁴¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴³ "Palestinian Footballer, Ahed Zaqout, Killed in Gaza by Israeli Bomb", *Huffington Post*, 3 août 2014, disponible sur www.huffingtonpost.co.uk/2014/08/03/palestinian-footballer-ahed-zaqout-gaza-israel_n_5645435.html.

⁴⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴⁶ « Les FDI attaquent une tour à Gaza ; 2 morts, 20 blessés » (en hébreu), *Walla*, 26 août 2014, disponible sur news.walla.co.il/item/2779556.

⁴⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴⁸ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

⁵⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

⁵¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

⁵² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁵³ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁵⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁵⁵ Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règle 8.

⁵⁶ L'interdiction des attaques directes contre les biens de caractère civil est un principe du droit coutumier, applicable dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux. Voir Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règles 7 à 10.

⁵⁷ Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règle 156. Voir aussi le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 8(2)(b)(ii).

⁵⁸ Article 57(2)(a)(ii) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I).

⁵⁹ Article 57(2)(a)(iii) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I).

⁶⁰ Article 57(2)(b) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I).

⁶¹ Article 57(2)(c) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I).

⁶² Article 57(5) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I).

⁶³ Article 146 de la Quatrième Convention de Genève.

⁶⁴ Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règle 158.

⁶⁵ Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règle 157.

⁶⁶ *Haaretz*, "State Comptroller to probe conduct of country's political and military leaders in Gaza op", 13 août 2014, disponible sur www.haaretz.com/news/national/.premium-1.610345.

⁶⁷ "Israeli army's Gaza inquiry meant to head off calls for war crimes probe", *Haaretz*, 14 août 2014, disponible sur www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/.premium-1.610475. Voir aussi MAG Corps, "Operation Protective Edge: Examinations and Investigation", 10 septembre 2014, disponible sur www.law.idf.il/261-6858-en/Patzar.aspx?pos=1.

⁶⁸ MAG Corps, "Operation Protective Edge: Update re Individual Incidents", 10 septembre 2014, disponible sur www.law.idf.il/261-6858-en/Patzar.aspx?pos=2.

⁶⁹ Ynetnews, "Knesset Committee launches Protective Edge Probe", 1^{er} septembre 2014, disponible sur www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-4566505,00.html.

⁷⁰ Voir Amnesty International, *La campagne menée par Israël pour se soustraire à l'obligation de répondre des crimes de guerre commis à Gaza doit être rejetée* (MDE 15/023/2011), 6 avril 2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/023/2011/fr> ; B'Tselem, "Three years since Operation Cast Lead: Israeli military utterly failed to investigate itself", 18 janvier 2012, http://www.btselem.org/gaza_strip/20120118_3_years_after_cast_lead.

⁷¹ Voir Amnesty International, *Déclaration écrite d'Amnesty International à l'intention du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à l'occasion de sa 22^e session (du 25 février au 22 mars 2013) : nécessité de rendre de compte au sujet des conflits entre Gaza et Israël* (MDE 02/001/2013), 20 février 2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE02/001/2013/fr>.

⁷² B'Tselem, "Israeli authorities have proven that they cannot investigate suspected violations of international humanitarian law by Israel in the Gaza Strip", 5 septembre 2014, disponible sur www.btselem.org/accountability/20140905_failure_to_investigate.

⁷³ Conseil des droits de l'homme, *Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, résolution A/HRC/RES/S-21/1, 23 juillet 2014.

⁷⁴ Ministère israélien des Affaires étrangères, "Israel will not cooperate with UNHRC investigative committee", disponible sur <http://mfa.gov.il/MFA/PressRoom/2014/Pages/Israel-will-not-cooperate-with-UNHRC-investigative-committee-13-Nov-2014.aspx>.

⁷⁵ Centre d'actualités de l'ONU, « Gaza : Ban établit une commission pour enquêter sur des attaques ayant visé des locaux de l'ONU », 10 novembre 2014, disponible sur <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=33693> ; "Israel agrees to work with Gaza probe into attacks on UN facilities", *Haaretz*, 20 novembre 2014, disponible sur www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/.premium-1.627422.

« RIEN N'EST A L'ABRI » : LA DESTRUCTION DE GRANDS IMMEUBLES PAR ISRAËL A GAZA

Pendant les quatre derniers jours de l'opération *Bordure protectrice*, nom donné à l'offensive militaire menée par Israël dans la bande de Gaza du 8 juillet au 26 août 2014, l'armée israélienne a lancé quatre attaques qui ont entièrement détruit de grands immeubles de Gaza. Personne n'a été tué, mais ces attaques sont emblématiques car elles constituent vraisemblablement des exemples de destruction massive et délibérée d'immeubles et d'autres biens de caractère civil, en l'absence de nécessité militaire.

Ce rapport s'intéresse exclusivement à ces attaques et cherche à savoir si elles étaient justifiées d'un point de vue militaire. Amnesty International y conclut qu'elles ont causé des destructions considérables et étaient, semble-t-il, gratuites et non justifiées par un impératif militaire. Si c'est effectivement le cas, ces attaques constituent une violation grave du droit international humanitaire – qui interdit ce type d'attaques – et, en conséquence, un crime de guerre.

Ces attaques, tout comme l'ensemble des atteintes graves au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains qui auraient été commises pendant le conflit, doivent donner lieu à des enquêtes indépendantes et impartiales. Amnesty International estime qu'il n'existe actuellement en Israël aucun organisme officiel capable de mener à bien de telles enquêtes. Il est donc essentiel que la commission d'enquête établie en juillet 2014 par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU puisse mener à bien ses investigations, sans entraves.

Amnesty International a recensé – et continue de le faire – des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains imputées à Israël, au Hamas et aux groupes armés palestiniens pendant le conflit.

amnesty.org

Index : MDE 15/029/2014 French
Décembre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL



